



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/ 109

**OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – MODIFICATION D’UN BRANCHEMENT GAZ – 15, RUE DE LA LIBÉRATION – NANGIS -SOCIETE SERPOLLET**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l’article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l’arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** l’accord de l’Agence Routière Départementale de Provins (ARD) en date du 17 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 avril 2025 de la société SERPOLLET, n° SIRET 84108842000036, mandatée par GRDF,

**CONSIDÉRANT** que la modification d’un branchement GAZ nécessite une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que la circulation piétonne doit être réglementée,

ARRETE

**Article 1** : La société SERPOLLET est autorisée **du lundi 2 juin au lundi 9 juillet 2025** à entreprendre les travaux de modification d’un branchement gaz au droit du 15, rue de la Libération à Nangis,

**Article 2** : La société SERPOLLET devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

**Article 3** : La société SERPOLLET à la charge de la mise en place d’un barrièrage de sécurité au droit de l’intervention.

**Article 4** : La société SERPOLLET devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d’une signalisation défectueuse.

**Article 5** : La société SERPOLLET à la charge de la mise en place d’une déviation piétonne au droit de l’intervention.

**Article 6** : La société SERPOLLET à la charge de baliser les places de stationnement réservées.

**Article 7** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur deux (2) places de stationnement au droit de l’intervention à Nangis.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d’infraction au présent arrêté.

**Article 8 :** L'occupation du domaine public sera facturée à la société SERPOLLET suivant la décision précitée, à savoir :

- Stationnement : 10,00€ x 2 places x 28 jour = 560,00 €

**Article 9 :** La société SERPOLLET tiendra l'emprise en bon état de propreté.  
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge la société SERPOLLET

**Article 10 :** La société SERPOLLET se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 11 :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

**Article 12 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

**Article 13 :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 12 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société SERPOLLET

Fait à Nangis, le 28 / 04 / 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller délégué en charge  
Des travaux et de la mémoire de la Ville

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 28 / 04 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)